

tions. Je mentionnerai ceci plus en détail dans mes remarques. La troisième raison est que ce gouvernement nie obstinément que la loi sur l'assurance-chômage a des défauts ou qu'il soit nécessaire de la modifier. Quatrièmement, le rapport provisoire du comité consultatif de l'assurance-chômage signale qu'il faut faire des modifications.

Je vais citer un extrait tiré du bas de la page 2 du rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage du 16 avril de cette année. Le voici:

Le comité recommande fortement de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la coordination des activités de ces deux organismes et que la Commission d'assurance-chômage recherche énergiquement une collaboration et coordination plus étroites avec tous les autres organismes de placement.

Je m'y reporterai plus tard. Finalement, d'après le grand nombre de plaintes que j'ai reçues, je dirai qu'il s'agit d'une question importante. J'ai reçu des plaintes d'agriculteurs de ma région, de groupes d'agriculteurs, d'organismes, de planteurs de tabac, de propriétaires de vergers, de producteurs de baies, d'asperges et de tomates, tous des employeurs qui utilisent constamment de la main-d'œuvre agricole.

Dans ce domaine, l'expérience que j'ai en tant que propriétaire et, par conséquent, employeur de ce genre de main-d'œuvre, me porte à conclure que la loi actuelle sur l'assurance-chômage comporte de très graves lacunes. J'aimerais étudier, en détail, les lacunes que je vois dans le programme d'assurance-chômage. Premièrement, il tend, je pense, à détourner du travail. Je pense que je m'expliquerais mieux en citant le mémoire dont j'ai parlé. Il a été préparé par des membres du Conseil du comté de Norfolk et s'intitule *Agricultural Labour Shortage* (Pénurie de main-d'œuvre agricole). Les individus et les organismes qui y ont contribué lui accordent un mérite et une importance considérables. En voici la liste: Norfolk Federation of Agriculture, Norfolk Milk Committee, Norfolk Fruit Growers Association, Norfolk Canning Crop Growers, Norfolk Soil and Crop Improvement Association, Strawberry Growers Association et Ontario Flue-Cured Tobacco Growers Marketing Board. Je pense que leurs remarques et suggestions méritent de retenir l'attention. A propos de la Commission d'assurance-chômage, ils déclarent à la page 2:

Elle a répondu et elle répond toujours à un besoin réel.

Cela veut dire qu'ils ne l'ont pas immédiatement condamnée.

Mais le système a de graves lacunes. La première étant la brève période de référence de huit semaines. Aux entrevues, nous nous sommes aperçus à plusieurs reprises que les travailleurs se contentaient de travailler huit semaines quelque part pour satisfaire aux exigences de la loi sur l'assurance-chômage. Ils semblent en effet n'avoir ensuite aucun mal à obtenir leurs prestations d'assurance-chômage.

● (1700)

Par conséquent, nous pensons qu'il est tout à fait à propos de porter à 30 semaines la période de référence. Dans le monde agricole, le travail débute en général à la mi-avril pour se terminer à la fin de novembre. Tout travailleur en bonne forme physique n'aurait aucune difficulté à accumuler le nombre de semaines de travail nécessaires pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, auxquelles nous pensons que tout travailleur agricole a droit autant que n'importe quel autre travailleur; mais il devrait être un droit seulement, non un mode de vie.

Je ne suis pas intraitable quant au nombre de semaines de travail requises. La question est ouverte aux discussions. Le mémoire suggère le chiffre de trente, d'autres pensent qu'il devrait être de vingt. Je suis d'avis que nous ne devrions pas prendre comme critère une région donnée

Assurance-chômage

où la main-d'œuvre agricole saisonnière est peut-être utilisée au maximum. Ce délai devrait être fondé sur ce qui se passe un peu partout au pays. Mais je crois encore que huit semaines est un délai bien trop court, pour les raisons que j'ai données. Lorsque ce projet de loi était étudié au comité permanent, notre parti a affirmé énergiquement que la période de référence était trop courte et qu'elle constituerait un élément de dissuasion pour les Canadiens. On s'est moqué de nous et on nous a dit que nous noircissions les travailleurs canadiens qui n'agiraient pas de cette façon. Pourtant, l'expérience a prouvé que nous avions raison, car c'est là l'une des choses qu'il faut modifier dans la loi sur l'assurance-chômage.

Un autre facteur qui a fait contester la loi dans la région que je représente et le fait que les travailleurs agricoles saisonniers ont été privés globalement de prestations pour le motif peu convaincant qu'ils ne cherchaient pas réellement du travail. Au moment où cette allégation a été faite contre eux, il n'y avait tout simplement pas de travail dans la région. Il était donc absurde de dire qu'ils n'en cherchaient pas. J'ai déjà soulevé cette question, au cours d'un débat et pendant la période des questions. Les gens ont été exclus en masse du bénéfice des prestations au moment où le nombre d'enquêteurs sur place a tant augmenté; ils ont semblé s'acharner davantage sur les régions où il y avait beaucoup de travail agricole saisonnier. En ce qui me concerne, cela a donné lieu à une série de lettres, d'appels téléphoniques et d'appels personnels. Les travailleurs sont mécontents du traitement qu'on leur réserve. Ils pensent qu'étant donné que des retenues ont été effectuées sur leurs payes, ils avaient droit aux prestations. On peut essayer d'expliquer pourquoi ce n'est pas nécessairement le cas, n'empêche que c'est l'attitude qu'adoptent les travailleurs. Ils vont plus loin. Ils disent que si on ne leur verse pas de prestations après qu'ils ont contribué au régime, ils ne feront plus de travail saisonnier. C'est peut-être adopter une mauvaise attitude, mais c'est comme ça. Voilà ce qu'on dit aux agriculteurs de ma région lorsqu'ils essaient de recruter de la main-d'œuvre, et les conséquences pour l'agriculture sont graves.

Un autre problème découle des paiements en trop de prestations et de la méthode par laquelle la Commission perçoit ces paiements en trop. Dans la plupart des cas, les paiements en trop sont le fait d'erreurs de la Commission elle-même, c'est-à-dire des agents qui appliquent le régime. Ils l'admettent franchement. Premièrement, le prestataire reçoit un feuillet jaune de la Commission lui disant que sa réclamation a été étudiée et qu'il a droit aux prestations pendant un certain nombre de semaines, à raison d'un certain nombre de dollars par semaine. Puis, à la fin d'une autre période, une lettre peut arriver de la Commission disant: Nous sommes désolés, il y a eu erreur; vous n'avez pas droit aux prestations. Cette décision est rétroactive et vous nous devez X dollars.

Dans de nombreux cas, bien entendu, les chèques ont déjà été encaissés et dépensés pour acheter des articles de première nécessité. On peut alors demander au prestataire de rembourser \$500, \$600 ou même, dans un cas qu'on m'a signalé, \$1,600. La Commission a, bien entendu, le droit légitime de recouvrer cet argent même si les versements ont pu être faits par erreur. La plupart des gens en cause peuvent, par la suite, rembourser l'argent. D'autres en sont incapables. Tout cela a créé une mauvaise impression sur la manière dont la Commission est administrée et ne constitue pas un stimulant au travail dans le genre d'occupation dont je parle.